

## **DÉLIBÉRATION N° DEL-2024-18**

### **Portant désignation nominative du bureau au SMTU**

LE COMITÉ SYNDICAL,

- VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999 ;
- VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999 ;
- VU la délibération n° 30-2010/APS du 12 août 2010 de l'Assemblée de la province Sud relative à la participation de la province Sud au Syndicat Mixte de Transports Urbains du Grand Nouméa ;
- VU les délibérations concordantes n° 53/10/VIII du 05 août 2010 de la commune du Mont-Dore, n° 2010/235 du 11 août 2010 de la commune de Dumbéa, n° 2010/850 du 26 août 2010 de la commune de Nouméa, n° 2010/68 du 19 août 2010 de la commune de Païta décidant de constituer le Syndicat Mixte des Transports Urbains du Grand Nouméa en approuvant les statuts et formalisant leur volonté de s'associer au sein d'un syndicat ayant pour objet l'organisation, la gestion et l'exploitation des services publics réguliers de transports en commun routiers, ferrés et maritimes et de transports scolaires du secondaire sur le territoire des communes de Dumbéa, Mont-Dore, Nouméa et Païta ;
- VU l'arrêté HC/DAIRCL N°51 du 30 août 2010 du Haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie autorisant la création du « Syndicat Mixte des Transports Urbains du Grand Nouméa » (SMTU) ;
- VU l'arrêté HC/DAIRCL N°56 du 21 octobre 2015 portant modification des statuts du Syndicat Mixte des Transports Urbains du Grand Nouméa (SMTU) ;
- VU l'arrêté DCEC/BCC N° 105 du 2 octobre 2023 portant modification des statuts du Syndicat Mixte des Transports Urbains du Grand Nouméa (SMTU) ;
- VU les statuts du Syndicat Mixte des Transports Urbains du Grand Nouméa (SMTU) modifiés ;
- VU le règlement intérieur du comité syndical du SMTU ;
- VU la délibération n°DEL-2024-17 du 23 avril 2024 portant élection du Président du SMTU ;
- VU la délibération n°DEL-2022-18 du 24 mai 2022 portant élection du 1<sup>er</sup> vice-Président du SMTU ;
- VU la délibération n°DEL-2020-33 du 4 août 2020 portant élection du 2<sup>ème</sup> vice-Président du SMTU ;
- VU la délibération n°DEL-2020-34 du 4 août 2020 portant élection du 3<sup>ème</sup> vice-Président du SMTU ;
- VU la délibération n°DEL-2020-35 du 4 août 2020 portant élection du 4<sup>ème</sup> vice-Président du SMTU ;
- VU la note explicative de synthèse n°NS-2024-09-DEL ;



## DÉCIDE

### **ARTICLE 1 : COMPOSITION NOMINATIVE DU BUREAU**

En application de l'article 19 des statuts du Syndicat Mixte des Transports Urbains du Grand Nouméa et de l'article 6 du règlement intérieur du comité syndical, il est institué un bureau syndical dont la composition est la suivante :

Madame Naïa WATEOU, Présidente du SMTU

Monsieur Tristan DERYCKE	Premier vice-Président du SMTU
Monsieur Willy GATUHAU	Deuxième vice-Président du SMTU
Monsieur Lionel PAAGALUA	Troisième vice-Président du SMTU
Monsieur Alexander OESTERLIN	Quatrième vice-Président du SMTU

### **ARTICLE 2 : VOIE ET DÉLAI DE RECOURS**

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux (2) mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **ARTICLE 3 : EXÉCUTION**

Madame la Présidente est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire délégué de la République pour la province Sud, au trésorier de la province Sud, notifiée à la province Sud, aux communes de Nouméa, Mont-Dore, Dumbéa et Païta, et publiée par voie d'affichage.

DÉLIBÈRE EN SÉANCE PUBLIQUE, le 23 avril 2024

POUR EXTRAIT CONFORME

Délégué de la commune de Dumbéa

Monsieur Alexander OESTERLIN ou son suppléant

Délégué de la commune du Mont-Dore

Monsieur Lionel PAAGALUA ou son suppléant

Délégués de la commune de Nouméa

Madame Sonia LAGARDE  
ou son suppléant

Monsieur Tristan NERYCKE  
ou son suppléant

Monsieur Marc ZEISEL  
ou sa suppléante

Délégué de la commune de Païta

Monsieur Willy GATUHAU ou son suppléant

Délégués de l'Assemblée de la Province Sud

Alicia SALIGA  
ou sa suppléante

Natawa WATEOU  
ou son suppléant

Milakulo TUKUMULI  
ou sa suppléante

La Présidente certifie le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa publication le 24 AVR. 2024 et de sa transmission au représentant de l'Etat le 24 AVR. 2024

Ampliations :

- Com. délégué province Sud	.....	1
- Trésorier de la province Sud	.....	1
- Province Sud	.....	1
- Commune de Nouméa	.....	1
- Commune du Mont-Dore	.....	1
- Commune de Païta	.....	1
- Commune de Dumbéa	.....	1

